



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain**

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 BOURG-EN-BRESSE CÉDEX

BOURG-EN-BRESSE, le 04/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



SARL ELEVAGE DES CHARMES

Grande Belle Vavre
01340 FOISSIAT

Références : DDPP 01 2022 - 03489
Code AIOT : 0050100339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2022 dans l'établissement SARL ELEVAGE DES CHARMES implanté 460 CHEMIN DES CHARMES 01340 FOISSIAT. L'inspection a été annoncée le 06/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ELEVAGE DES CHARMES
- 460 CHEMIN DES CHARMES 01340 FOISSIAT
- Code AIOT : 0050100339
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SARL Elevage des Charmes exploite un site d'élevage porcin d'engraissement. Le site est autorisé par un arrêté préfectoral du 12 mars 1998 complété par des arrêtés préfectoraux complémentaires du 08 décembre 2010 et du 04 novembre 2019 pour 4968 emplacements de porcs charcutiers et 2925 porcelets post-sevrage. Il est classé en élevage IED sous la rubrique n°3660-b pour l'élevage de porcs charcutiers. Il relève de la directive IED et à ce titre, l'exploitant a transmis un dossier de réexamen le 19 octobre 2018 afin de justifier du respect des meilleures techniques disponibles (MTD) du Bref élevage en vigueur.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Activités
- Respect des MTD
- Défense incendie
- Alimentation en eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	Rubriques	Arrêté Préfectoral du 04/11/2019, article 1.2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	Protection incendie externe	Arrêté Préfectoral du 04/11/2019, article 8	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Conformité au dossier d'autorisation	AP Complémentaire du 08/12/2010, article 4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Rubrique 3660 - MTD organisation (SME)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
2	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet
4	Rubrique 3660 - MTD n°18	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.	/	Sans objet
7	Rubrique 3660 - MTD 16	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'exploitant a respecté les engagements pris dans son dossier de réexamen afin de se mettre en conformité avec le BREF élevage, pour les MTD suivantes à savoir :

- MTD n°1, 2, 9, 12, 26 et 29 constituant le Système de Management Environnemental (SME), celui-ci devra néanmoins être complété ;
- MTD n°16 imposant la couverture de la fosse STOCK 3 sur le site des Queues et de la fosse STOCK 2 sur le site Grande Belle Vavre. Une ancienne fosse STOCK 1 est utilisée comme réserve incendie.

Il a été cependant constaté que l'effectif de porcelets post sevrage peut être supérieur à l'effectif maximal autorisé et que la réserve incendie sur le site Grande Belle Vavre n'a pas été réceptionnée par le SDIS. Pour le site des Queues, un porter à connaissance est également attendu concernant le bâtiment 7 compte tenu de la modification du permis de construire après le dépôt du porter à connaissance pour ce projet.

Ces trois points font l'objet d'une lettre de suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Vu le rapport des contrôles électriques de l'APAVE du 20/01/2022 pour les 2 sites. Vu la proposition de devis de la SARL MEDIA 01 pour remédier aux non conformités relevées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : Le responsable du site a identifié les clapets anti-retour présents au niveau de l'arrivée d'eau dans les bâtiments sur chacun des sites. Vu l'enregistrement mensuel des consommations d'eau pour chacun des sites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rubrique 3660 - MTD organisation (SME)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.
Thème(s) : Élevage, Respect des MTD n°1, 2, 9, 12, 26, 29 (SME°)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : Vu le classeur fourni par l'interprofession. 1 - Consignes de sécurité : Vu le rapport de vérification périodique des extincteurs effectué en novembre 2021 ainsi que les mesures correctives réalisées. Vu le plan d'évacuation des locaux sur le site de Grande Belle Vavre. Vu l'affichage des numéros d'urgence. Vu un plan des zones à risques (à afficher). Vu les fiches de données de sécurité des produits Biocid, Spectragen. Les fiches pour les produits insecticides et raticides ne sont pas présentes. Absence de justificatifs de rétention pour la cuve de combustible sur le site Grande Belle Vavre. 2 - Formations : Vu l'attestation pour la formation "Bien être animal" de janvier 2022 Vu l'attestation de formation à la biosécurité réalisée en 2019 par M. POCHON Vu les convocations aux réunions techniques sur "la qualité des carcasses" et "résultats globaux" 3 - Contrôle et maintenance préventive des équipements: Vu le rapport de contrôle électrique annuel et le rapport Q18 du 20/01/2022 réalisé par l'APAVE pour les 2 sites. Vu une fiche de suivi des non conformités électriques en cours. Vu un devis de mise en conformité de MEDIA 01. Vu la fiche de suivi des contrôles visuels sur les équipements de stockage et des systèmes de transfert des effluents. Elle mentionne les travaux de réfection des canalisations et les poses de vannes réalisées en 2021 et 2022. Le suivi des points de contrôle n'est pas indiqué. Ceux-ci ne sont pas identifiés sur un plan par exemple. La fiche de suivi du fonctionnement du groupe électrogène n'est pas en place (le groupe électrogène doit être prochainement réceptionné). 4 - Mouvements, consommation et production: Vu les suivis annuels de la consommation en eau pour chacun des 3 compteurs d'eau depuis 2018 (en 2021 : 5087 m3, 2147 m3, 5506 m3). Vu le suivi de la consommation d'électricité depuis 2020. Vu le suivi de la consommation en combustible depuis 2018 (en 2021, 1954 litres) Vu le suivi de la consommation d'aliments selon les différentes tranches d'âge des porcs depuis 2018. Vu l'enregistrement des mouvements d'animaux pour chaque site. Vu le registre des déchets (classement par code déchets). Vu les bordereaux de reprise des effluents cosignés. Vu la convention de regroupement pour les DASRI. 5- Plaintes, incidents et plans d'actions: Vu le registre des plaintes : absence de plaintes enregistrées. Vu la procédure de gestion des incidents/accidents non complétée cependant les numéros de téléphones sont affichés dans le bureau. Pas d'incidents relevés dans le registre. Plan d'action mises en conformité par rapport aux MTD non complété.
Observations : L'exploitant devait avant février 2021 se mettre en conformité pour les MTD n°2, n°9, n°12, n°26 et 29 - Organisation. Le SME doit être complété notamment par les éléments suivants : - les fiches de données de sécurité des produits insecticides et raticides - les justificatifs de rétention pour les cuves de combustibles - le plan d'action des mesures de mises en conformité par rapport aux MTD (dossier de réexamen) - un suivi des contrôles visuels effectués sur les équipements de stockage et des systèmes de transfert des effluents associé à un plan permettant de visualiser les points de contrôle.

Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Rubrique 3660 - MTD n°18

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.
Thème(s) : Élevage, Respect MTD n°18 Suivi du bon fonctionnement du laveur d'air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : Vu le bâtiment 7 équipé d'un laveur d'air. Vu l'enregistrement du suivi du laveur d'air. 2 fois par an, les buses sont nettoyées (fréquence de nettoyage des buses allégée du fait de l'installation d'une petite pompe qui aspire les impuretés au fond de la rétention d'eau). Le nettoyage des nids d'abeilles est annuel. Une alarme sur téléphone permet au responsable du site et à l'ouvrier d'être informés des dysfonctionnements éventuels du laveur d'air.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Rubriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2019, article 1.2			
Thème(s) : Élevage, Effectifs			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
Rubrique	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Effectif autorisé
2102.2	A	Élevage, vente, transit...de porcs 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	5553 AE porcs : 4968 porcs charcutiers 2925 porcelets
3660-b	A	Élevage intensif de porcs b) avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production	4968 porcs charcutiers

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Constats :

Vu les fiches de suivi par bâtiment d'élevage sur le site Grande Belle Vavre dédié aux porcelets post-sevrage et le site des Queues dédié à l'élevage des porcs charcutiers.
Les lots de porcelets présents sont les suivants:
Lot du 17/08 : 1050 PS (Une livraison exceptionnelle de 50 porcelets a eu lieu le 17/08).
Lot du 27/07 :1000 PS
Lot du 07/09 : 950 PS
Soit un total de 3000 porcelets post-sevrage.
Le jour de la visite, le nombre effectif d'animaux était de 2977 animaux.

Le nombre effectif de porcs charcutiers présents sur site est de 4347 animaux.

Observations :
Respecter l'effectif autorisé de 2925 animaux pour les porcelets post-sevrage ou effectuer une demande de modification de cet effectif.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Protection incendie externe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2019, article 8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'article 13 de l'AM du 27/12/2013 est complété par les prescriptions suivantes : La défense incendie extérieure est assurée : pour le site de Grande Belle Vavre par des points d'eau incendie (PEI) judicieusement répartis et alimentés par un réseau capable de délivrer en simultané 120m3/h sous 1 bar de pression durant 2 heures, ou une réserve incendie qui constituera un PEINN. La solution retenue doit être validée par le SDIS, puis la réserve réceptionnée le cas échéant. pour le site Les Queues par une réserve incendie de 240 m3 équipée. Cette réserve doit être réceptionnée par le SDIS dans les 6 mois suivant la notification de cet arrêté.
Constats : <i>Vu sur le site des Queues</i> , la réserve incendie de 240 m3 identifiée sous le n°080. La réserve est clôturée. Absence de justificatif validant le dimensionnement de la réserve suite aux modifications d'emplacement du bâtiment 7. <i>Vu sur le site Grande Belle Vavre</i> , la fosse STOCK1 utilisée comme réserve incendie, la surface de l'eau est recouverte de lentilles d'eau. La réserve ne fait pas l'objet d'un avis de réception du SDIS et n'est pas identifiée.
Observations : Pour le site Grande Belle Vavre, faire réceptionner la fosse STO1 utilisée comme réserve incendie, par le SDIS Pour le site des Queues, justifier du bon dimensionnement de la réserve incendie suite aux modifications d'emplacement du bâtiment 7. Ces éléments sont à joindre au porter à connaissance attendu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Rubrique 3660 - MTD 16

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42 > II.
Thème(s) : Élevage, Respect des MTD n°16 (couverture des fosses)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'installation respecte les niveaux d'émission. L'exploitant met en œuvre des dispositions de surveillance notamment des émissions et des consommations répondant aux exigences des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs susvisés.
Constats : Site Les Queues: Vu la fosse de stockage des effluents STOCK 3 couverte. Une ouverture dans la bâche permet la reprise du lisier. Site Grande Belle Vavre: Vu la fosse de stockage des effluents STOCK 2 couverte. Vu la fosse STOCK 1 non couverte désormais utilisée comme réserve incendie. L'exploitant a répondu aux engagements pris dans son dossier de réexamen.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Conformité au dossier d'autorisation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2010, article 4
Thème(s) : Autre, Modification des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Constats : Vu le nouveau bâtiment 7 sur le site des Queues. La position de ce bâtiment n'est pas conforme au plan joint au dossier de modification déposé en 2019. Le bâtiment n'a pas été construit à la suite de la chaîne de bâtiments existants mais dans la continuité du bâtiment 6. Aucun porter à connaissance n'a été transmis à la préfecture de l'Ain pour ces modifications et les impacts éventuels notamment sur la DECI.
Observations : Transmettre un porter à connaissance à la Préfecture de l'Ain afin de régulariser la modification d'emplacement du bâtiment B7 sur le site des Queues en indiquant les impacts éventuels de cette modification notamment en matière de défense incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Entretien des abords

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Abords
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (..) L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Présence de grandes herbes sur le site Grande Belle Vavre en particulier autour de la réserve d'eau STOCK 1 et de la fosse de stockage STOCK2. Pour cette dernière l'espace entre le béton extérieur et le sol est envahi par les herbes. Le fossé acheminant les eaux pluviales à proximité est envahi par des orties. Présence de matériels divers qui s'accumulent autour des anciens bâtiments.
Observations : Tondre les abords du site. Évacuer les différents matériels qui s'accumulent autour des bâtiments. Remetre en état le pourtour de la fosse STOCK2 et le fossé d'évacuation des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

